

## Les Accords Internationaux et Protection de L'environnement : un Etat des Lieux.

### *International Agreements and Environmental Protection: an Inventory.*

**Doct. Yamina CHAIMI**

Université Oran2 Mohamed Ben  
Ahmed, Algérie

chaimi.yamina@univ-oran2.dz

*Reçu le: 21/08/2019*

**Pr. Abdelaziz SALEM**

Université Oran2 Mohamed Ben  
Ahmed, Algérie

zinaisalem@yahoo.fr

*Accepté le: 16/04/2020*

**Résumé :** Dans cet article, nous tentons d'analyser différents accords internationaux, la protection de l'environnement et le soutien du développement durable. Pour se faire, nous utilisons une analyse descriptive. Notre analyse montre d'une part, que les différentes conventions internationales mettent en lumière les enjeux de la convergence des gains commerciaux et environnementaux et, d'autre part, l'analyse montre aussi que cette convergence est possible mais qu'elle doit se baser sur des outils socioculturels, juridiques ou organisationnels dans les accords internationaux. Ces différents outils doivent être pratiqués non pas de manière isolée, mais en les combinant pour une plus grande efficacité afin d'atteindre les objectifs du développement durable.

**Mots Clés :** l'environnement, les accords internationaux, les outils, développement durable, les gains commerciaux,

**Abstract :** In this article, we try to analyze different international agreements, environmental protection and support for sustainable development. To do this, we use descriptive analysis. Our analysis shows on the one hand, that the various international conventions highlight the challenges of the convergence of commercial and environmental gains and, on the other hand, the analysis also shows that this convergence is possible but that it must be based on socio-cultural, legal or organizational tools in international agreements. These different tools must be practiced not in isolation, but by combining them for greater efficiency in order to achieve the objectives of sustainable development

**Key Words:** environment, international agreements, tools, sustainable development, commercial gains

**JEL Codes :** F18, O13.

\* Auteur correspondant : Chaimi Yamina (chaimi\_2007@yahoo.fr)

**Introduction :**

Au cours de plusieurs décennies, le commerce mondial a augmenté en moyenne presque deux fois plus rapidement que la production mondiale, ce qui reflète son importance. Deux facteurs principaux peuvent expliquer la tendance de la croissance du commerce mondial (Abdelmalki Lahcen, 2010): la baisse des coûts de transport et de communication, et la libéralisation du commerce multilatéral et bilatéral qui a favorisé le rapprochement des niveaux de vie des pays (David Hummels, 1993). Les rapports sur le commerce mondial confirment que la propagation de l'investissement et de la technologie, la croissance de la spécialisation internationale, l'émergence de nouvelles puissances économiques ainsi que les taux de croissance spectaculaires enregistrés n'auraient pas été possibles sans l'expansion massive du commerce mondial au cours des dernières années. Ainsi, l'impact d'une plus grande intégration mondiale sur la croissance économique et l'environnement peut être illustré par les flux commerciaux entre les pays. La deuxième raison qui est discutée par Copeland and Taylor (Copeland, 2003), est que le fossé entre les vues optimistes et pessimistes de la mondialisation n'a été plus apparent que dans les débats concernant la libéralisation du commerce et de l'environnement. Symétriquement, ces enjeux sont devenus également un domaine d'intérêt croissant pour les institutions internationales.

Toutefois, depuis plusieurs années, la pertinence, les impacts, les bénéfices et les coûts (environnementaux, sociaux et financiers) de la libéralisation des marchés soulèvent des questions sur la scène internationale (Trouvé, 2015; Robin 2013). Une des questions au cœur de ces débats est la place de l'environnement dans ces accords. Bien qu'on observe un intérêt de plus en plus important de concilier l'économie et l'environnement, les effets directs et indirects du libre-échange et de la mondialisation sont minimisés et peu considérés lors des négociations.

L'aspect de l'environnement n'a cessé de prendre de l'importance. La crise environnementale, désignant une série de phénomènes dont la portée et la complexité sont au cœur d'importants débats, représente un sujet préoccupant aussi bien les scientifiques que les pouvoirs politiques. En effet, l'environnement, en tant que tel ou en vertu de ses relations étroites avec le développement durable, occupe une place grandissante dans les débats de société et dans les négociations internationales (Tom Tietenberg, 2016). Nous soulevons deux séries de questions: quel rôle jouent-elles des organisations internationales afin de mettre des mesures de protection de l'environnement ? Quelles seront les conséquences de ses accords sur les acteurs ? L'ambition de cette étude est de fournir une réponse claire et analytique à ces questions.

Cette étude sera organisée de la manière suivante. Le premier point tente d'analyser quelques indications sur la situation du commerce international et de l'environnement. Ensuite, nous discutons l'historique de la place de l'environnement dans les accords internationaux. La dernière partie conclut cette étude.

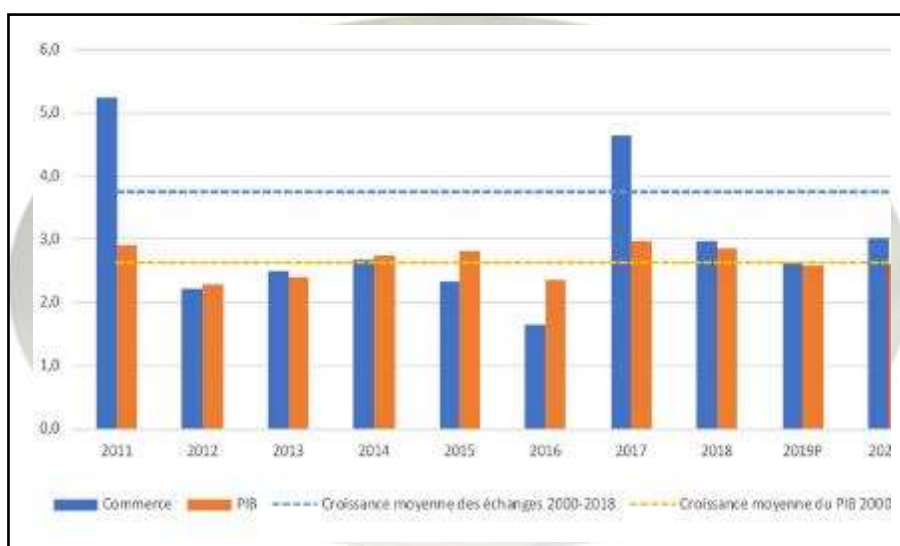
## 1. Quelques indications sur la situation du commerce international et de l'environnement :

Nous passerons en revue les principales caractéristiques qui conditionnent l'évolution des échanges internationaux et la détérioration de l'environnement.

### 1.1 Situation du commerce international :

Les échanges internationaux ont sensiblement ralenti ces dernières années. En 2018, le volume des marchandises échangées dans le monde a augmenté à un rythme timide ne dépassant pas 3 %, soit l'évolution la plus lente depuis la crise mondiale. Entre 2011 et 2018, le taux de croissance annuelle du commerce mondial de marchandises est resté inférieur à 3 % (figure 1). L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit que le taux de croissance du commerce restera faible en 2019, à moins de 3 %.

**Figure 1 : volume de commerce international des marchandises et du PIB**

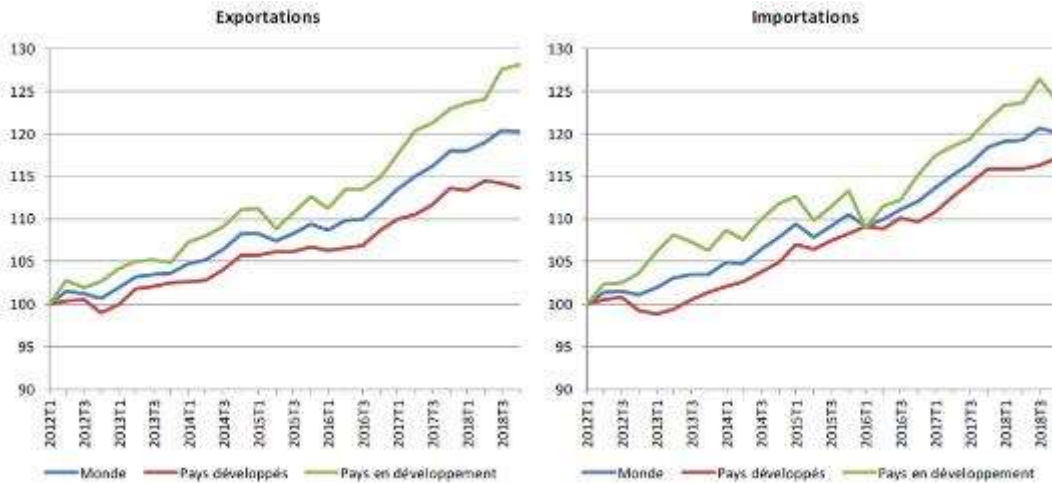


**Source:** WTO estimates, IMF World Economic Outlook ,Décembre2019.

Cette faible croissance des échanges mondiaux reflète l'état de l'économie mondiale. Si la croissance atone du PIB des grandes économies mondiales était auparavant la cause principale de la faiblesse des importations et de la demande mondiales, la baisse des volumes d'importation dans les économies des pays émergents est devenue plus apparente (figure 2), ce qui indique que les économies de ces pays sont également touchées par le ralentissement économique mondial. À l'avenir, la relance devrait venir des pays développés, notamment d'Europe de l'Ouest. On remarque aussi une croissance des exportations mondiales de marchandises et du PIB. Si des facteurs cycliques dont il ne faut pas surestimer l'importance sont entrés en jeu, plusieurs autres facteurs ont pu expliquer ce recul de la réactivité du commerce par rapport à la croissance du PIB. Une des explications plausibles est celle d'un ralentissement de l'activité des chaînes de valeur mondiales. Premièrement, certains acteurs importants se sont de plus en plus appuyés sur des intrants locaux grâce à des efforts de réindustrialisation. Deuxièmement, la faiblesse de la croissance des investissements a pu se traduire par une baisse de la part des biens d'équipement dans les exportations totales tandis

que les biens de consommation, avec un contenu à l'importation plus faible, ont quelque peu gonflé cette part. Un autre facteur est la lente reprise de la plupart des grandes économies européennes, qui représentent une part plus grande dans le volume total des échanges que dans le PIB mondial.

**Figure2 : Evolution des importations et des exportations mondiales**

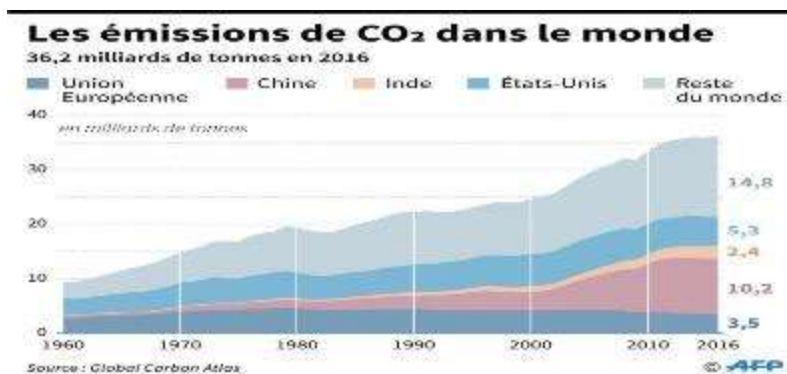


Source: WTO estimates, IMF World Economic Outlook, Décembre 2019.

## 1.2 Situation de l'environnement :

Selon les données du Global Carbon Project (GCP), les émissions mondiales de CO<sub>2</sub> liées à la combustion de combustibles fossiles ont crû de 1,6% en 2017 pour atteindre 36,2 Gt CO<sub>2</sub>, soit plus de 63% depuis 1990. D'après les projections du GCP, ces émissions devraient atteindre un nouveau niveau inédit de 37,1 Gt CO<sub>2</sub> en 2018, soit une hausse de 2,7% par rapport à 2017. Il s'agit d'une hausse pour la 2e année consécutive après trois années de stabilisation (2014-2016). La hausse en 2018 s'explique largement par une forte croissance de la consommation de charbon mais celle-ci reste toutefois en dessous de son niveau maximal atteint en 2013.

**Figure3 : Les émissions de CO<sub>2</sub> entre 1960 et 2016**

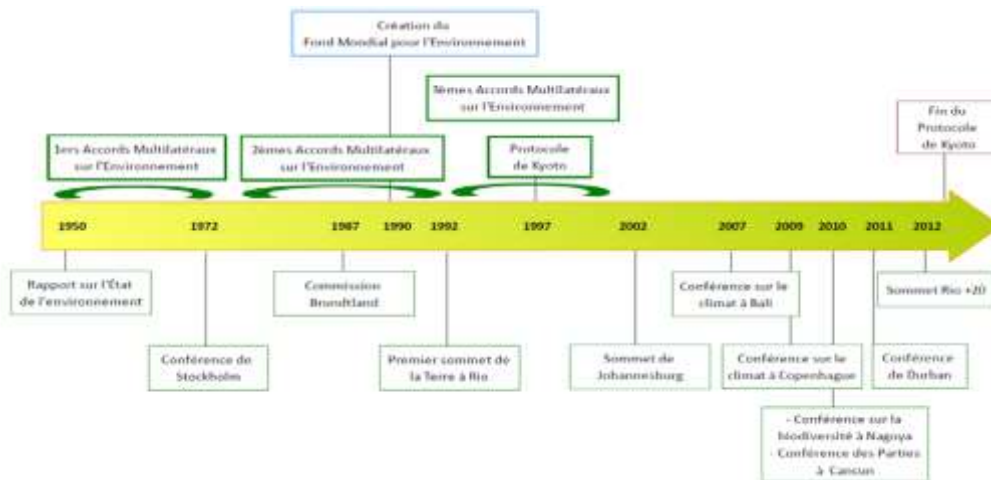


Source : Global Carbon Project (GCP), Juin 2018.

## 2. L'environnement dans les accords internationaux :

L'importance de la situation écologique de la planète qui porte atteinte aux premiers pollueurs en l'occurrence les êtres vivants, a conduit à la mise en œuvre de différents instruments pour réduire ces effets néfastes, des politiques environnementales qui agissent de manière à protéger les écosystèmes et à améliorer la santé humaine, à travers des conventions mondiales, des organisations environnementales et des modèles à suivre pour réduire la pollution dans le monde (Tsayem Demaze, 2009).

**Figure 4 : L'environnement dans les accords internationaux**



Source : L'histoire du développement durable, SIDDTS/MIG, Août 2012

### 2.1 Les organisations mondiales environnementales :

Dans le but de préserver le milieu écologique naturel, plusieurs organisations environnementales ont été fondées dans le monde, ces organisations renforcent et encouragent la lutte contre la pollution de l'environnement (ANCTIL & DIAZ, 2015).

#### a. Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a été fondée le 5 octobre 1948, sous le nom "*International Union for the Protection of Nature* ». En 1956, elle prend le nom d'Union mondiale pour la nature (World Conservation Union), mais conserve les mêmes sigles : UICN en Français et IUCN en Anglais. Son siège est à Gland en Suisse, elle réunit 83 États, 114 agences gouvernementales, plus de 1300 ONG et plus de 15 000 experts et scientifiques dans plus de 180 pays. L'Union a pour mission d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable.

#### b. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) :

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été créé en 1972, suite à la Conférence de Stockholm sur l'environnement humain. Le PNUE

est le premier élaborateur des accords internationaux en matière d'environnement (OCDE, L'environnement et les accords commerciaux régionaux, 2007) qui touche la pollution de l'air, les espèces menacées, la couche d'ozone et la diversité biologique. Le PNUE a pour mission d'analyser et évaluer l'état de l'environnement mondial, favoriser l'application des normes et des politiques internationales adoptées et surveiller et encourager la conformité dans ces domaines.

**c. Le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) :**

Il a été fondé le 11 septembre 1961 à Morges en Suisse, sous le nom Fonds mondial pour la vie sauvage « *World Wild life Fund* », son siège a été transféré à Gland (Suisse) en 1979. En vue de l'élargissement de ses activités vers une protection globale de l'environnement pas seulement des espèces sauvages, l'organisation change de nom en 1986 pour adopter celui de World Wild Fund For Nature. Le WWF a pour mission d'arrêter puis inverser le processus de dégradation de la planète, combattre les atteintes à l'environnement et préserver les ressources naturelles et maintenir la diversité biologique.

**d. Le Conseil mondial des affaires sur le développement durable ou World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) :**

Le WBCSD a été créé en 1995 par la fusion du "*Business Council for Sustainable Development*" et du "*World Industry Council for the Environment*" et est basé à Genève, en Suisse. Son activité est basée sur le principe du développement durable et sur des sujets liés à cette notion, comme le développement, l'énergie, le climat, l'eau, la biodiversité...etc. Les membres proviennent de plus de 35 pays et de 20 grands secteurs industriels. Le WBCSD bénéficie par ailleurs d'un réseau mondial de 45 partenaires nationaux et locaux situés dans 40 pays et regroupant plus de 1000 chefs d'entreprises.

**e. Croix-Verte internationale :**

Croix verte internationale ou Green Cross International, est une organisation non gouvernementale fondée le 20 avril 1993 à Kyoto, elle a pour mission :

- d'aider à la prévention et à la résolution de conflits résultant de la dégradation de l'environnement écologique ;
- d'offrir une aide aux individus touchés par les effets environnementaux des guerres et des conflits.

**2.2 Les conventions mondiales pour la protection de l'environnement :**

En vue de préserver l'environnement contre les différents types de pollutions, plusieurs conventions ont été signées par la majorité des pays du monde notamment les pays en voie de développement, les plus importantes conventions sont les suivantes :

**a. De la diversité biologique aux organismes génétiquement modifiés :**

La convention de Carthagène en Colombie du 24 mars 1983 a pour but de lutter contre la pollution, de protéger le milieu marin et d'évaluer les impacts environnementaux, ...etc. Dans le cadre de cette convention, trois protocoles ont été signés : le protocole relatif aux aires spécialement protégées qui est adopté en 1983 et entré en vigueur en 1986 ; le protocole relatif à la faune et à la flore qui est adopté en 1990 et entré en vigueur en 2000 ; le protocole relatif à la pollution par des sources et des activités terrestres, qui est adopté en 1999.

Entré en vigueur en septembre 2003, ce protocole illustre bien le fait que sur le plan international, la valeur économique et industrielle de la biodiversité a pris le pas sur les objectifs de conservation de cette biodiversité. Ce protocole mobilise peu la communauté internationale. Seuls 143 pays l'ont ratifié.

**b. La convention de Vienne et le protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone:**

La convention de Vienne est adoptée le 22 mars 1985 sous l'égide du PNUE et entrée en vigueur le 22 septembre 1988, suite au constat dans les années 1970-1980 de l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique qui protège la terre du ultra-violet B et la progression des émissions des chlorofluorocarbures et des hydrofluorocarbures (Marianne Squilbin, Mai 2015).

Cette convention a été complétée et renforcée par le Protocole de Montréal en 1987 et par ses amendements successifs dont le but est la suppression des substances affaiblissant la couche d'ozone.

Le Protocole de Montréal est un accord international signé par 24 pays (OCDE, 1999) et par la communauté économique européenne le 16 septembre 1987 dans la ville de Montréal au Québec, il est entré en vigueur le 01 janvier 1989, il vise la réduction et à terme l'élimination complète des substances qui appauvrissent la couche d'ozone notamment les C.F.C.

**c. La convention de Bale et le protocole de Madrid sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux :**

La Convention de Bâle est un accord international qui a été créé le 22 mars 1989 et est entrée en vigueur le 5 juin 1992, il a été mis en place afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays, notamment le transfert de déchets dangereux des pays développés vers les pays en développement (Beer-Gabel, 2000). Le protocole de Madrid a été signé le 4 octobre 1991 à Madrid, il est lié à la protection de l'environnement, les principaux points traités dans ce protocole sont :

- L'évaluation de l'impact sur l'environnement ;
- La conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique ;
- L'élimination et la gestion des déchets ;
- La prévention de la pollution marine.

**d. La Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques :**

Suite à l'accroissement du niveau des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, le climat a subi des modifications importantes depuis le début de l'ère industrielle. Les scientifiques estiment que d'ici la fin du siècle, les températures pourraient augmenter à l'échelle mondiale de 1,4 °C à 5,8 °C en moyenne.

Pour affaiblir universellement les émissions de gaz à effet de serre et arriver à diminuer ainsi le réchauffement climatique, plusieurs États ont adopté la Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (AUBERTIN & DAMIAN, 2010).

La Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques est un traité international adopté à New York le 9 mai 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio et entrée en vigueur le 21 mars 1994 signée par 162 pays, son objectif ultime est « de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système

climatique.». Pour que cette convention prenne effet, les États qui l'ont ratifié, ont décidé de négocier un protocole pour la mise en application des mesures environnementales et fixer des objectifs contraignants pour réduire les émissions des gaz à effet de serre dans l'atmosphère pour la période postérieure à l'an 2000 pour les pays industrialisés. Comme fruit de longs travaux, le protocole de Kyoto a été adopté en 1997 à Kyoto.

**Figure 5 : État des ratifications de la CCNUCC (Janvier 2008)**



**Sources :** Moïse Tsayem Demaze, « Les conventions internationales sur l'environnement : état des ratifications et des engagements des pays développés et des pays en développement », *l'information géographique* 2009/3 (Vol. 73), pp. 90

### 2.3. Les conférences internationales pour la protection de l'environnement :

Même si les premiers traités environnementaux remontent à la fin du XIXe siècle, la grande majorité des conférences ont été adoptés depuis la tenue en 1972 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (CNUEH), souvent appelée Conférence de Stockholm (Kiss Alexandre Charles, 1972). En effet, la Conférence de Stockholm était le premier document universel d'importance en matière environnementale, qui plaçait résolument les enjeux environnementaux sur la scène internationale. Cette Conférence a donné naissance aux instruments suivants : le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), un fonds pour l'environnement, un plan d'action.

En 1992 tenue à Rio, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), grâce aux travaux de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED) et à son rapport de 1987 intitulé « Notre avenir à tous » (appelé rapport Brundtland), les deux objectifs concertés de protection et de conservation de l'environnement et du développement économique visés par l'ONU ont évolué pour former le concept du développement durable. Le rapport Brundtland définissait ainsi la notion de développement durable : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Ce concept devait rallier un vaste soutien international en tant qu'élément essentiel à considérer dans la formulation de la politique environnementale internationale. La Conférence de Rio a attiré des milliers de participants, notamment 176 États, dont 103 étaient représentés par leur chef de gouvernement.



Huit ans après La Conférence de Rio, les pays signataires ont adopté à Montréal le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. Il permet aux États importateurs de manifester leur volonté d'accepter ou non les importations de produits agricoles contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM). Il prévoit en outre que les opérateurs (producteurs, importateurs, transporteurs...) seront tenus responsables, y compris financièrement, des mouvements d'OGM entre États et des dommages causés. Entré en vigueur le 11 septembre 2003, mais sans avoir été ratifié par les trois principaux États producteurs d'OGM. Au courant de la même année, l'ONU a animé à New York le sommet du millénaire. Les 189 États membres des Nations unies adoptent une déclaration finale fixant les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en huit points, afin de réduire de moitié la très grande pauvreté d'ici à 2015, dans le respect du développement durable.

Quatre ans après le protocole de Kyoto, les pays signataires ont décidé de mettre en oeuvre une conférence dans le but de procéder à l'application de ce protocole, qui vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre des pays industrialisés, cette conférence s'est déroulée à Bonn en Allemagne en juillet 2001, ils ont approuvé plusieurs mesures :

- Mettre en place des procédures et des règles de comptage des émissions de gaz ;
- La mise en place d'un organe de contrôle du respect des engagements du protocole de Kyoto. Cette conférence constitue le premier pas en matière de création d'une réglementation internationale environnementale.

Durant la même année, la convention de Stockholm (Jull, 2019) sur les polluants organiques persistants (POP) a été ratifiée. Elle vise à l'interdiction progressive de douze polluants organiques persistants, tels DDT, polychlorobiphényles (PCB) ou dioxine, principalement utilisés dans les pays en développement. Entrée en vigueur le 17 mai 2004.

En décembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies décidait d'entreprendre un examen décennal du Sommet Planète Terre tenu à Rio par. Cet examen visait deux objectifs : suivre les progrès réalisés depuis le sommet et prendre des mesures pour faire progresser l'action planétaire qui touche le développement durable. Le Sommet mondial sur le développement durable a eu lieu à Johannesburg en Afrique du Sud, du 26 août au 4 septembre 2002. Le Sommet avait comme thèmes principaux la mise en oeuvre du développement durable et la lutte contre la pauvreté. Le Sommet a mené à l'adoption d'une Déclaration des trois piliers du développement durable : le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement.

### **3.4 Les conférence des Parties (COP) :**

La Conférence des Parties (COP) désigne la réunion des parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La Conférence des Parties (COP) est une réunion périodique des États signataires de la Convention sur la biodiversité, texte issu du premier sommet de la Terre en juin 1992. Environ, 170 pays ont signé la Convention sur la biodiversité. A noter que les États-Unis n'ont pas ratifié la Convention (MARTIN, 2013). Nous avons essayé de présenter les différentes COP sous forme d'un tableau synthétique (Tableau1).

**Tableau n°1 : Liste des COP en matière de protection de l'environnement (1997-2019)**

La Conférence des Parties	Objectifs
<b>Le Protocole de Kyoto de 1997</b>	1ere conférence où 37 pays se sont engagés sur des objectifs contraignants de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Entré en vigueur en 2005.
<b>Accord de Marrakech 2001</b>	Prévoit une aide des pays développés vers les pays en développement.
<b>Le Protocole de Kyoto entre en vigueur 2005</b>	Puisque 55 pays ont ratifié ce traité et que tous les pays l'ayant ratifié émettent au total au moins 55 % des émissions de CO <sub>2</sub> de 1990, ce Protocole est effectif.
<b>Plan d'action de Bali 2007</b>	Le début des négociations post protocole de Kyoto
<b>Conférence de Poznan 2008</b>	Limitation du changement climatique à 2 °C et une aide des pays développés de 30 milliards de dollars sur 2010-2012, portée à 100 milliards de dollars par an en 2020.
<b>Accord de Copenhague 2009</b>	Contenir la hausse des températures bien en deçà de 2 °C, et de s'efforcer de la limiter à 1,5 °C
<b>Conférence des parties des Nations unies sur les changements climatiques 2015</b>	Continuité de l'accord de Paris. Vise à obtenir des engagements des pays sur des actions concrètes à mettre en place pour lutter contre le changement climatique
<b>Conférence des parties des Nations unies sur les changements climatiques à Marrakech 2016</b>	Cette conférence a permis de clarifier les règles d'application de l'Accord de Paris. 20 pays se sont engagés à abandonner le charbon.
<b>Conférence des parties des Nations unies sur les changements climatiques aux îles Fidji 2017</b>	Les 196 pays se sont mis d'accord pour adopter un mode d'emploi « rulebook » pour appliquer les Accords de Paris de
<b>Conférence des parties des Nations unies sur les changements climatiques à Katowice 2018</b>	Le zéro carbone en 2050 est désormais présenté comme un objectif atteignable. Par exemple, la création de la plate-forme « 2050 pathways » est un projet qui regroupe des pays, des villes et des entreprises qui s'engagent à n'émettre plus aucun gaz à effet de serre d'ici 2050.
<b>Conférence de Santiago 2019 Chili</b>	Le zéro carbone en 2050 est désormais présenté comme un objectif atteignable. Par exemple, la création de la plate-forme « 2050 pathways » est un projet qui regroupe des pays, des villes et des entreprises qui s'engagent à n'émettre plus aucun gaz à effet de serre d'ici 2050.

Source : Réalisé par les auteurs.

L'analyse de tableau des différentes COP suscite montre que les négociations internationales en matière d'environnement souffrent de la lenteur des processus de négociation et de la fragilité de leurs résultats. En effet, mis à part le Protocole de Montréal dont la rapidité de conclusion est largement liée à la pression des scientifiques et à la disponibilité des entreprises, l'expérience montre que les négociations à but environnemental, qu'elles se passent au niveau régional ou au niveau international, sont extrêmement longues et complexes. Il n'est pas rare qu'une décennie ou deux soient nécessaires pour arriver à la conclusion de conventions ou de traités en la matière. Cela a été le cas du droit de la mer, des négociations sur les grands fleuves ou de celles sur le changement climatique et la biodiversité, qui se sont révélées longues et complexes. Les raisons de cette lenteur tiennent à la fois à la complexité des causes qui interfèrent dans la négociation, et qui n'ont pas toujours un lien direct avec l'environnement, mais également à la culture des négociateurs eux-mêmes et aux conditions et possibilités, en particulier financières, de la mise en œuvre des conventions et traités.

Dès lors, il apparaît que la connaissance scientifique des processus de négociation et la formation des négociateurs dans les pays en développement constituent une priorité majeure dans le domaine des sciences sociales appliquées à la relation environnement-développement. Il s'agit, entre autres, de faciliter la connaissance des grands dossiers techniques, juridiques et financiers internationaux et de permettre ainsi l'accélération des processus de négociation. Notons que l'Académie internationale de l'environnement, basée à Genève et financée en partie par la confédération, reconnaît l'importance de cet aspect du problème en déployant un effort particulier pour la formation des négociateurs en provenance des pays du Sud.

Malgré le développement des accords internationaux en matière environnementale, notre environnement continue de se dégrader de façon continue. A ce phénomène sans frontière, il convient de répondre par l'édiction de normes internationales fortes, contraignantes à l'égard des États (Lavallée & Woitrin, 2015).

Toutes les études, tous les rapports, qu'ils soient nationaux, régionaux ou mondiaux, élaborés à partir de sources publiques ou privées, convergent vers le même constat, sans appel : nous assistons depuis plusieurs décennies à la dégradation continue de l'état général de notre planète. Le dernier bilan environnemental publié par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (P. Ekins, 2019) s'alarme ainsi de la perte de la diversité biologique, de la déforestation, de la baisse drastique des ressources halieutiques, ou encore de la dégradation continue de la qualité des sols, de l'air et de l'eau, tout particulièrement dans les pays les moins développés.

L'approche mondiale des règles environnementales peut parfaitement intégrer la diversité des situations à l'échelle locale. Ainsi, en ce qui concerne le réchauffement climatique, un consensus se dégage autour du principe des responsabilités différenciées des États. Après deux siècles d'accumulation d'activités industrielles intenses, l'implication des pays développés sur l'état de l'environnement est historiquement plus grande que celle des pays en voie de

développement. Le principe de « responsabilités communes mais différenciées » Il implique de prendre en considération la situation économique et sociale de chaque pays dans la fixation des objectifs relatifs à la diminution des rejets de gaz à effet de serre.

La nécessité de l'intégration des organismes internationaux tels que la Banque mondiale dans processus de décision du financement de projets de protection de l'environnement dans les pays en développement. Elle a ainsi mis en œuvre une série d'activités au premier rang desquelles viennent des rapports par pays sur des problèmes d'environnement, complétés au besoin par des études à portée régionale. Les résultats de ces recherches sont intégrés dans les études sectorielles et les analyses économiques par pays, sur lesquels la Banque s'appuie pour mener des opérations de prêt et fixer des priorités dans le dialogue qu'elle entretient avec les gouvernements sur leur politique économique.

Les programmes d'ajustement structurel (PAS) constituent un autre instrument à disposition de la communauté internationale pour atteindre des objectifs environnementaux de nature globale dans les pays en développement. En raison de dérèglements réels dans les domaines financier, budgétaire et monétaire, en raison aussi de la crise de la dette et de la gestion de son remboursement, un nombre très important des pays en développement, en particulier en Afrique, en Amérique latine et en Europe de l'Est ont adopté des PAS élaborés par le Fonds monétaire international en vue de restaurer leurs équilibres extérieurs, budgétaires et monétaires. L'impact environnemental de ces programmes peut être plus ou moins direct. D'abord, dans la mesure où la mise en œuvre de ces programmes conduit à des améliorations significatives dans des domaines tels que la santé, l'éducation ou la démographie, les retombées écologiques ont de fortes chances d'être positives sinon immédiates. Ensuite, étant donné que la plupart de ces programmes visent à rétablir la « vérité des prix » dans les pays en développement, ils exercent également des effets écologiques plus directs, notamment au travers de la réduction voire la suppression des subventions étatiques au prix de l'énergie.

### **Conclusion :**

Nous avons contribué à apporter un éclairage sur la problématique de l'application des réformes environnementales au sein du système des organisations internationales ; nous sommes arrivés à la conclusion que Le développement durable vise plusieurs objectifs à réaliser, une équité sociale, une satisfaction économique et une meilleure préservation de l'environnement contre tout type de pollution réduisant les différents polluants rejetés qui ont des effets néfastes sur la couche d'ozone, les matériaux, les écosystèmes et la santé publique.

Dans le but de faire face à ce phénomène écologique, les États ont procédé à la création plusieurs organisations environnementales.

Ceci amène à une réflexion sur une mondialisation associable avec les objectifs du développement durable, les principes de la préservation de l'environnement et la lutte contre les réchauffements climatiques, en incorporant l'environnement dans le système commercial multilatéral plutôt que de mobiliser des normes propres à

chaque pays et en contradiction avec les principes de l'OMC (Philippe Bontems, 2003).

Des conventions signées par plusieurs États qui encouragent la préservation et la protection de l'environnement, la mise en place d'autres instruments comme la taxe environnementale, les permis d'émission, les redevances pour services rendus, le système de consignation et les aides financières (les subventions) participent aussi d'une grande partie à la préservation de l'environnement, mais ils restent toujours insuffisants pour une telle pollution qui a altéré la vue écologique de la planète entière. Nous pensons donc que le développement durable pourrait être la voie à explorer pour assurer une cohérence entre les politiques environnementale et commerciale.

Les accords internationaux sur l'environnement présentés dans ce document témoignent aussi des tentatives d'engagement et d'organisation de la communauté internationale en vue d'apporter des réponses aux problèmes environnementaux contemporains. Ces traités associent les pays développés et les pays en développement en faisant en sorte que les pays développés assument leur responsabilité historique dans la dégradation de l'environnement planétaire. Ainsi, les efforts les plus importants, tant sur le plan du financement de la lutte contre la dégradation de l'environnement que sur le plan des mesures à mettre en œuvre en vue d'améliorer l'état de l'environnement mondial, sont demandés essentiellement aux pays développés (Anato & Bru, 2018). Bien que ces accords aient suscité l'adhésion de la quasi-totalité des pays du monde, les engagements des pays paraissent minimalistes et insuffisants par rapport à la gravité de ces problèmes. Les négociations internationales qui se tiennent régulièrement dans le cadre du fonctionnement et du suivi de ces accords essaient d'augmenter, pour les années à venir, les niveaux d'engagement et d'implication des pays développés mais aussi des pays en développement et surtout des pays émergents.

Enfin, au-delà de la mobilisation des États au travers des ratifications, se pose la question de l'efficacité de ces conventions dont les fondements théoriques sont difficiles à saisir et dont l'application est largement inspirée et inscrite dans les mécanismes marchands en effervescence depuis la création des marchés carbone (Delbosch & Perthuis, 2009).

### **Références bibliographiques :**

- Abdelmalki Lahcen, M. P. (2010). *Economie de l'environnement du développement durable*. Bruxelles: De Boeck.
- Abdelmalki, L. (2010). *Economie de l'environnement et développement durable*. Paris: De Boeck.
- Anato, P., & Bru, V. (2018). *Rapport d'information sur l'Organisation mondiale du commerce et son articulation avec la politique commerciale européenne*. Commission des affaires européennes.
- Anctil, F. &., & Diaz, L. (2015). *Développement Durable : Enjeux et trajectoires*. Québec: Presses de l'Université Laval.

- Aubertin, C., & Damian, M. (2010). L'actualité des conventions sur le climat et de la biodiversité. Convergences et blocages. La Documentation française, pp. (pp. 47-72).
- Beer-Gabel, J. (2000). La réglementation internationale applicable aux mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination. Paris: Éditions de la Sorbonne.
- Charles.S.Pearson. (2013). Economie et défis du réchauffement climatique. Paris: De Boeck.
- Copeland, B. R. (2003). Trade, Growth And The Environment. Cambridge: the National Bureau of economic researche.
- David Hummels, J. A. (1993). Monopolistic Competition and International Trade: Reconsidering the Evidence.
- Delbosc, A., & Perthuis, C. d. (2009). Les marchés du carbone expliqués. Bureau du Pacte Mondial de l'ONU.
- Jull, C. (2019). Promouvoir un investissement responsable. Rome: Études juridiques de la FAO.
- Kiss Alexandre Charles, S. J.-D. (1972). La Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Annuaire français de droit international, pp. 603-628. volume 18.
- Lavallée, S., & Woitrin, P. (2015). ). La Conférence de Rio sur le développement: révolution ou évolution de la gouvernance internationale de l'environnement ? Les Cahiers de droit, 56 (2), 105–150, 56 (2), 105–150.
- Marianne Squilbin, A. C. (Mai 2015). . Les accords internationaux en matière de pollution atmosphérique à l'échelle mondiale. Bruxelles: collection fiches documentees.
- MARTIN, J.-F. (2013). Dictionnaire du Développement durable et de l'Environnement .
- OCDE. (2007). L'environnement et les accords commerciaux régionaux.
- OCDE. (1999). les mesures commerciales dans les accords multilatéraux sur l'environnement.
- Ekins, P. (2019). Global Environmental Outlook. Cambridge University Press.
- Bontems Philippe, G. R. (2003). L'économie de l'environnement. Paris: La découverte.
- Tietenberg Tom, L. L. (2016). Economie de l'environnement et developpement durable. Paris: Nouveaux Horizons.
- Tsayem Demaze, M. (2009). Les conventions internationales sur l'environnement : état des ratifications et des engagements des pays développés et des pays en développement. (Vol. vol. 73(3), 84-99). L'Information géographique .